

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE :
OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS
ADHESION DE LA CAVYVS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé à la salle des Fêtes, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 02** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 01** Romain COLAS

DBC 2024-28

SECRETAIRE DE SEANCE
Christine GARNIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION

2024-28	ADHESION DE LA CAVYVS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 (dite loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des déchets alimentaires pour l'ensemble des ménages en vue réduire l'impact environnemental lié à leur élimination. Celle-ci prévoit d'apporter à tous les Français une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost,

CONSIDERANT que pour mettre la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires des ménages de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le service gestion des déchets et économie circulaire a étudié et identifié les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source, en adéquation avec l'unité de tri des biodéchets du SIREDOM, projet approuvé en Bureau Syndical le 21 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en concertation avec les communes de Montgeron, Draveil et Vigneux-Sur-Seine, il a été décidé de collecter les biodéchets en bi-flux avec les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) pour l'ensemble de ces trois communes,

CONSIDERANT que cette solution permet de limiter les coûts afférents à une nouvelle collecte, et s'adressant à tout type de ménage (pavillon, collectif) elle simplifie la communication,

CONSIDERANT que le SIREDOM, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets pour ces trois communes a décidé de la construction d'une unité de tri des biodéchets dans le cadre de la délégation de service public confiée à SERIVEL,

CONSIDERANT que ces lignes de tri auront pour fonction de séparer les sacs de biodéchets des sacs d'ordures ménagères, les biodéchets étant ensuite orientés vers une unité de méthanisation,

CONSIDERANT que pour ce faire, les habitants devront ainsi utiliser des sacs spécifiques pour mettre leur biodéchets dans le bac ordures ménagères,

CONSIDERANT que les caractéristiques de ces sacs sont fixées dans le cadre de la DSP. Elles doivent être respectées pour que le tri fonctionne,

CONSIDERANT que les EPCI exerçant la compétence collecte et souhaitant recourir à la collecte bi-flux OMr/biodéchets, doivent conclure des marchés pour se fournir en sacs de collecte des biodéchets,

CONSIDERANT que le SIREDOM, qui exerce la compétence collecte pour la Communauté de Communes du Pays de Limours, le Dourdannais, cinq communes de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et une commune de la CCVE (Leudeville) doit également s'approvisionner en sacs pour permettre la collecte bi-flux sur certains centres-villes et habitat collectif,

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé de rassembler les besoins des EPCI volontaires et du SIREDOM dans le cadre d'un groupement de commande, dont le SIREDOM sera coordonnateur,

CONSIDERANT que l'objectif de ce groupement de commande est d'obtenir des fournitures avec un rapport qualité-prix optimisé,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite adhérer à ce groupement de commande de fourniture et de livraison de sacs pour la collecte des biodéchets,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion au groupement de commande.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commande et, tout document y afférent.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,